



Fédération Equestre Romande

AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV

ASRE, CR, PSR,

REGLEMENT FER DE SELECTION AU CHAMPIONNAT SUISSE DE DRESSAGE CATEGORIE R

Janvier 2018.

1. Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions de qualification pour la participation au Championnat Suisse de Dressage catégorie « R ».

2. Droit de participation

- 2.1 La qualification est ouverte à tous les cavaliers (ères) de nationalité suisse, détenteurs d'une licence de dressage "R" de la FSSE validée pour l'année, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER. Le domicile de la licence faisant foi.

3. Mode de qualification

- 3.1 Les Romands se qualifient uniquement avec des résultats en niveau M
Les programmes à monter seront le M22 et le M24
Les 7 premières paires cavalier/cheval sont automatiquement sélectionnées selon le classement établis sur la moyenne des 4 meilleurs pourcentages obtenus durant l'année en cours, dont au minimum 1 doit avoir été obtenu en épreuves M24 ou supérieures. Le DT FER attribue les 2 places restantes aux viennent ensuite ou aux cavaliers en forme du moment afin de pallier aux éventuelles blessures ou révélations tardives dans la saison.
- 3.2 Les programmes entrant en compte: M22 à M29
- 3.3 Les cavaliers sont priés d'annoncer leurs résultats (en indiquant programmes et pourcentages obtenus) au plus tard début septembre au délégué technique dressage de la FER.
- 3.4 Les championnats ont lieu en principe fin septembre/ début octobre.

4. Litiges

- 4.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le délégué technique dressage de la FER a pouvoir de décision sans appel.

5. Approbation du présent règlement

Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER, le 31 janvier 2018

Co-sponsors: